



Politique relative au fonds de développement de la Ville de Bécancour



Adoptée le 20 janvier 2021, par la résolution numéro 21-018
Modifiée le 5 juillet 2021, par la résolution numéro 21-269
Modifiée le 6 décembre 2021, par la résolution numéro 21-427
Modifiée le 6 mars 2023, par la résolution numéro 23-089

Bécancour

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE.....	1
SECTION 1 – GÉNÉRALITÉS	1
2. OBJECTIFS	1
3. ADMISSIBILITÉ	1
SECTION 2 – VOLET 1 PROGRAMME GÉNÉRAL.....	2
4. TERRITOIRE D'APPLICATION.....	2
5. PROJETS NON ADMISSIBLES AU VOLET 1.....	2
6. VALEUR DE L'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1	2
7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE AU VOLET 1	2
SECTION 3 – VOLET 2 PROGRAMME VISANT LA REVITALISATION DU SECTEUR SAINTE-GERTRUDE	3
8. TERRITOIRE D'APPLICATION AU VOLET 2	3
9. PROJETS NON ADMISSIBLES AU VOLET 2.....	3
10. VALEUR DE L'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2	3
11. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE AU VOLET 2	4
12. PÉRIODE POUR APPLIQUER SUR LE VOLET 2	4
SECTION 4 – MODALITÉS DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE POUR LES VOLETS 1 ET 2	5
13. PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE.....	5
14. DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE.....	5
15. COORDONNÉES.....	5
16. DURÉE.....	5
SECTION 5 – VOLET 3 PROGRAMME VISANT À AIDER LES ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES EN DÉMARRAGE	6
17. TERRITOIRE D'APPLICATION.....	6
18. LOCATAIRES NON ADMISSIBLES AU VOLET 3.....	6
19. VALEUR DE L'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 3	6
20. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE AU VOLET 3	6
21. PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE.....	7
SECTION 6 – VOLET 4 PROGRAMME VISANT À PROMOUVOIR ET FAVORISER L'ACHAT LOCAL.....	7
22. MODALITÉS DU PROGRAMME.....	7

ANNEXE A : Liste des documents à joindre à la demande (si applicable)..... 8

ANNEXE B : Modèle plan d'affaires..... 9

1. PRÉAMBULE

En vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale peut accorder une aide à une entreprise du secteur privé propriétaire ou occupante d'un immeuble situé sur son territoire. Le conseil municipal de la Ville de Bécancour considère qu'il est dans l'intérêt public d'adopter une telle politique afin d'y créer un programme d'aide. Cette dernière est effective en fonction des crédits disponibles au budget de la Ville de Bécancour et est valide jusqu'à épuisement des fonds.

SECTION 1 – GÉNÉRALITÉS

2. OBJECTIFS

Ce programme a pour but d'accorder une aide aux exploitants d'entreprises afin de favoriser le développement économique de la Ville de Bécancour, notamment par le maintien et la création d'emplois sur son territoire, par l'augmentation de la richesse foncière et en misant sur l'achat local.

3. ADMISSIBILITÉ

Le conseil municipal peut accorder une aide financière à toute personne physique ou morale ayant un projet d'investissement situé sur le territoire de la Ville et dont elle est propriétaire ou occupante. Sauf pour les projets présentés dans les volets 2 et 3, ce programme est disponible lorsque toutes les sources de financement possibles, telles que CLD, SADC, MEI, FDÉ, etc., ont été demandées et, au besoin, ce programme permet de compléter le montage financier requis.

Pour que l'entreprise soit admissible à une aide financière, le projet présenté doit être conforme à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme à la Ville.

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Coopératives;
- OBNL œuvrant en économie sociale;
- Entreprises privées incorporées à l'exception des entreprises privées du secteur financier.

L'admissibilité du projet est déterminée selon les particularités et modalités indiquées dans le volet applicable du présent programme.

SECTION 2 – VOLET 1 | PROGRAMME GÉNÉRAL

4. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le Volet 1 du présent programme s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Bécancour pour tous projets admissibles et selon la disponibilité des fonds.

5. PROJETS NON ADMISSIBLES AU VOLET 1

Ne sont pas admissibles à une aide financière, dans le Volet 1, les entreprises :

- a) qui transfèrent, dans un immeuble situé sur le territoire de la Ville, toutes ses activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale;
- b) qui bénéficient d'une aide gouvernementale visant à réduire les taxes foncières, à moins que cette aide gouvernementale soit accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement;
- c) qui bénéficient, pour le même projet, d'une aide en vertu du règlement 1451 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises;
- d) du secteur commercial;
- e) ayant plus de 50 emplois;
- f) ayant bénéficié d'une aide, pour le même projet, dans le Volet 2 du présent programme.

6. VALEUR DE L'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1

Le montant maximal d'aide financière accordé est d'un maximum de **50 000 \$ par projet**. L'aide financière est sous forme de contribution non remboursable. La Ville accorde, pour l'ensemble des projets admissibles, une aide totale ne dépassant pas les crédits prévus au budget annuel, ceux-ci ne pouvant dépasser le montant maximum fixé par la *Loi sur les compétences municipales*.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière est une contribution non remboursable (subvention).
- Le montant maximal d'aide financière accordé est de 50 000 \$ par projet.

7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE AU VOLET 1

La Ville verse à l'entreprise admissible 50 % de l'aide financière accordée dès le début du projet. Le versement du 50 % restant est payable lorsque le projet est entièrement réalisé. La Ville se réserve le droit de réviser le montant du 2^e versement dans la mesure que le projet réalisé diffère du projet déposé.

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide financière est conditionnel au paiement complet de toutes taxes foncières, de taxes d'affaires et de toutes autres sommes dues à la Ville par le demandeur.

SECTION 3 – VOLET 2 | PROGRAMME VISANT LA REVITALISATION DU SECTEUR SAINTE-GERTRUDE

8. TERRITOIRE D'APPLICATION AU VOLET 2

Le Volet 2 du présent programme s'applique uniquement dans le secteur de Sainte-Gertrude de la Ville de Bécancour pour tous projets admissibles et selon la disponibilité des fonds, dont le **projet d'envergure qui vise, EN PLUS DE CRÉER OU CONSOLIDER DES EMPLOIS, à revitaliser ET favoriser le développement économique de ce secteur.**

9. PROJETS NON ADMISSIBLES AU VOLET 2

Ne sont pas admissibles à une aide financière, dans le Volet 2, les entreprises :

- a) qui transfèrent, dans un immeuble situé sur le territoire de la Ville, toutes ses activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale;
- b) qui bénéficient d'une aide gouvernementale visant à réduire les taxes foncières, à moins que cette aide gouvernementale soit accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement;
- c) qui bénéficient, pour le même projet, d'une aide en vertu du règlement 1451 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises;
- d) qui présentent un projet qui ne se situe pas dans le secteur de Sainte-Gertrude de la Ville de Bécancour;
- e) qui ne créent ou ne consolident pas d'emplois.

10. VALEUR DE L'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2

Le montant maximal d'aide financière accordé est d'un maximum de **150 000 \$ par projet**. L'aide financière est sous forme de contribution non remboursable. La Ville accorde, pour l'ensemble des projets admissibles, une aide totale ne dépassant pas les crédits prévus au budget annuel, ceux-ci ne pouvant dépasser le montant maximum fixé par la *Loi sur les compétences municipales*.

La Ville réserve spécifiquement, pour le volet 2, un montant total de 170 000 \$ pour l'ensemble des projets déposés dans ce volet et pour lesquels une aide financière est accordée. Dès que ce montant de 170 000 \$ est épuisé, les demandeurs doivent présenter leur demande d'aide dans le volet 1.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière est une contribution non remboursable (subvention).
- Le montant maximal d'aide financière accordé est de 150 000 \$ par projet. Toutefois, l'aide accordée ne peut être supérieure à cinquante pour cent (50 %) des coûts réels du projet pour lequel l'aide est versée.

Aux fins d'application du présent paragraphe, ne sont pas considérées dans le coût du projet les dépenses suivantes :

- les coûts d'acquisition d'un immeuble;
 - les coûts reliés aux services professionnels, tels que les frais pour les services d'architectes, d'ingénieurs, d'arpenteurs et de juristes.
- Les projets retenus font l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le demandeur. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

11. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE AU VOLET 2

La Ville verse à l'entreprise admissible l'aide financière accordée suivant le présent calendrier :

- i. 10 % de l'aide est versé lorsque 25 % du projet est réalisé;
- ii. 25 % de l'aide lorsque 50 % du projet est réalisé;
- iii. 25% de l'aide lorsque 75 % du projet est réalisé;
- iv. 40 % restant est payable lorsque le projet est entièrement réalisé. Ce projet doit être réalisé dans les 24 mois à compter de l'adoption de la résolution du conseil municipal autorisant le versement de l'aide. Le défaut de respecter ce délai met fin à l'aide ainsi accordée et la Ville ne peut procéder au versement du solde restant de l'aide accordée.

En plus, la Ville se réserve le droit de réviser le montant des 2^e, 3^e et 4^e versements dans la mesure que le projet réalisé diffère du projet déposé.

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide financière est conditionnel au paiement complet de toutes taxes foncières, de taxes d'affaires et de toutes autres sommes dues à la Ville par le demandeur.

12. PÉRIODE POUR APPLIQUER SUR LE VOLET 2

Sous réserve de la disponibilité des fonds, seuls les projets complets ayant été déposés et reçus à la Ville avant le 1^{er} janvier 2022 peuvent se qualifier pour le Volet 2.

SECTION 4 – MODALITÉS DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE POUR LES VOLETS 1 ET 2

13. PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE

Toutes les demandes d'aide financière doivent être présentées à la Ville et accompagnées de tous les documents pertinents (voir annexe). La Ville avise par écrit le demandeur de la décision rendue. L'aide financière accordée doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal.

CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

- Dépôt du projet auprès de la Ville.
- Vérification de l'admissibilité du projet par un commissaire industriel.
- Analyse du projet par un comité d'évaluation.
- Présentation du projet et recommandation d'investissement au conseil municipal.
- Approbation ou refus du projet par le conseil municipal.
- Retour au demandeur.

14. DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE

Les documents requis pour présenter une demande sont indiqués aux annexes A et B de la présente politique.

Un dossier incomplet ne sera pas analysé.

15. COORDONNÉES

La demande d'aide financière, comprenant le formulaire signé et les documents complémentaires, doit être acheminée à l'adresse suivante :

Fonds de développement Ville de Bécancour
1295, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1
Téléphone : 819 294-6500

16. DURÉE

Il n'y a pas de date limite pour le dépôt et la réception des projets pour le Volet 1 du présent programme.

Cette politique peut être modifiée en tout temps et demeure en vigueur tant qu'elle n'est pas abrogée par le Conseil.

SECTION 5 – VOLET 3 | PROGRAMME VISANT À AIDER LES ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES EN DÉMARRAGE

17. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le Volet 3 du présent programme s'applique uniquement à un locataire de l'incubateur industriel de la Corporation de promotion et de développement de Bécancour, situé au 7802, 7804 ou 7806, rue Maurice-Guillemette et selon la disponibilité des fonds.

18. LOCATAIRES NON ADMISSIBLES AU VOLET 3

Ne sont pas admissibles à une aide financière, dans le Volet 3, les locataires :

- a) qui transfèrent, dans l'incubateur, toutes ses activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale;
- b) qui bénéficient d'une aide gouvernementale visant à réduire les taxes foncières, à moins que cette aide gouvernementale soit accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement;
- c) du secteur commercial.

19. VALEUR DE L'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 3

Le montant maximal d'aide financière qui peut être accordé dans le volet 3 est de **17 000 \$ par année, sans excéder trois ans et par unité de location**. L'aide financière est déterminée par la Ville et est versée sous forme de contribution non remboursable. La Ville accorde une aide totale ne dépassant pas les crédits prévus au budget annuel, ceux-ci ne pouvant dépasser le montant maximum fixé par la *Loi sur les compétences municipales*.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière est une contribution non remboursable (subvention).
- Le montant maximal d'aide financière accordé est de 17 000 \$ par année, sans dépasser 3 ans, par unité de location louée pour le même locataire.

20. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE AU VOLET 3

La Ville verse l'aide accordée, annuellement s'il y a lieu, en trois versements égaux, selon le calendrier de versements suivant :

- Le premier versement s'effectue dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de début du bail;

- Le deuxième versement se fait quatre-vingt-dix (90) jours après le décaissement du premier versement;
- Le troisième versement se fait quatre-vingt-dix (90) jours après le décaissement du second versement.

Si le bail est d'une durée de deux ou trois années, le même calendrier de versements s'applique pour chaque année durant lesquelles l'aide est accordée.

La Ville se réserve le droit de réviser le montant de son aide accordée si la durée de la location prévue au bail en est diminuée.

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide financière est conditionnel au paiement complet de toutes taxes foncières, et de toutes autres sommes dues à la Ville par le demandeur.

21. PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE

Dès la signature d'un bail par la Corporation de promotion et de développement de Bécancour, cette dernière remet une copie du bail à la Ville. La Ville analyse le montant qu'elle entend accorder au locataire. La Ville avise par écrit le demandeur de la décision rendue. L'aide financière accordée doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal.

SECTION 6 – VOLET 4 | PROGRAMME VISANT À PROMOUVOIR ET FAVORISER L'ACHAT LOCAL

22. MODALITÉS DU PROGRAMME

Annuellement, la Ville peut réserver une partie des sommes dédiées au fonds de développement de la Ville afin qu'elle réalise un programme visant à promouvoir et favoriser l'achat local sur son territoire.

Malgré l'article 3, ce programme doit avoir une portée collective et favoriser les entreprises du secteur commercial ou récréotouristique de la Ville. Les autres types d'entreprises ne peuvent bénéficier de ce programme.

Le conseil municipal détermine le montant alloué au programme et peut, s'il y a lieu, fixer les critères et modalités d'admissibilité du programme.

ANNEXE A : Liste des documents à joindre à la demande (si applicable)

	Plan d'affaires
	Prévisions financières
	Bilan personnel
	Curriculum vitae
	Preuve de constitution de l'entreprise
	États financiers
	Preuve de financement des autres partenaires financiers prévus au projet
	Preuve de mise de fonds
	Convention des actionnaires
	Obtention des permis nécessaires aux opérations
	Lettres d'intention ou contrats
	Tout autre document jugé pertinent par la Ville

ANNEXE B : Modèle plan d'affaires

Coordonnées de l'entreprise

- Raison sociale
- Nom commercial
- Adresse complète
- Numéro de téléphone
- Numéro de télécopieur
- Nom de la personne responsable
- Courriel

Description de l'entreprise et du projet

- Mission de l'entreprise
- Historique de l'entreprise
- Forme juridique de l'entreprise
- Présentation du demandeur, des promoteurs et des propriétaires
- Description du projet :
 - Nature du projet
 - Secteur d'activité
- Description des produits/services offerts : clientèle, territoire visé, moyens de distribution des produits/services offerts
- Étapes du projet et date prévue pour la réalisation de chaque étape
- Prospectus (si déjà existante)

Plan de commercialisation (s'il y a lieu)

- Stratégie de prix (prix des concurrents, marge bénéficiaire brute, prix de revient)
- Stratégie de vente et distribution (publicité, télémarketing, Internet et autres)
- Actions promotionnelles

Plan d'opération (s'il y a lieu)

- Approche qualité
- Approvisionnement (fournisseurs, produits/services, délai de livraison)
- Immobilisations à réaliser (bâtiment/équipement)
- Ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet
- Investissements technologiques
- Normes environnementales
- Permis et licence nécessaires à la réalisation du projet

Plan de financement

- Coûts d'investissement projetés et financement requis pour la réalisation du projet
- États financiers des deux dernières années
- Prévisions financières des trois premières années d'activité incluant l'état des résultats, le bilan et le budget de caisse mensuel
- Lettres d'offre des partenaires financiers

Documents

- Curriculum vitae des promoteurs
- Convention des actionnaires (si nécessaire)
- Liste des membres du conseil d'administration et leur provenance (si applicable)
- Statuts et règlements (si applicable)
- Rapport d'activités (si disponible)
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale (si applicable)